

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	26 (1938)
Heft:	5
Artikel:	Jeux et danses à Gruyères au temps de Dom Antoine Castella (1707-1788)
Autor:	Despond, Marcelle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817861

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXVI^e Année

N° 5

Septembre-Octobre 1938



JEUX ET DANSES A GRUYÈRES AU TEMPS DE DOM ANTOINE CASTELLA (1707-1788)

par M^{me} MARCELLE DESPOND,
Dr ès-lettres.

Gruyères garde ses curés fort longtemps; c'est une tradition à laquelle elle tient; je ne sais si cette longévité est due au climat, mais ce qui est certain, c'est qu'au temps jadis elle n'était pas due au calme et à la tranquillité dont les paroissiens de Gruyères entouraient leur pasteur¹.

Celui dont je veux vous entretenir ici, Dom Antoine Tobie Castella, figure très attachante à plus d'un titre, a marqué de son empreinte plus de cinquante années de la vie gruyérienne. Né en 1707, il appartenait à une famille très considérée de Gruyères; il était fils de noble Nicolas-Tobie Castella et de Pétronille Chastrot, du Pâquier; un de ses frères Dom Joseph, était comme lui membre du clergé de la paroisse, un autre, Jean-Baptiste, était châtelain de la Part-Dieu et revêtit en 1743 la charge de gouverneur. Sa sœur sera l'épouse de François-Ignace de Castella, son cousin, le pieux chroniqueur de Gruyères, qui dans sa retraite du Clos-Muré, occupait ses loisirs à écrire ses mémoires. Il était aussi l'arrière-petit-neveu de Dom Jean

¹ Tous les renseignements qui figurent dans cette petite étude et qui ne font pas l'objet d'une note spéciale sont tirés des Manuels du Conseil de Gruyères, conservés aux archives de cette commune.

Castella, curé de Gruyères de 1632 à 1687, prêtre remarquable, auquel ses qualités valurent d'être appelé le grand Dom Jean¹.

Nous ignorons où le jeune Antoine-Tobie fit ses études, mais nous le trouvons mentionné une première fois à Gruyères en 1735. Le 27 mai 1738, la Bourgeoisie le nomme chapelain de la chapelle de Ste-Croix et du Berceau.

A la mort de Dom Jean-Jacques Ruffieux, survenue le 6 janvier 1741, après un ministère de 56 ans, les membres du clergé se réunirent selon la coutume pour procéder à l'élection du nouveau curé. Leur choix s'arrêta sur Dom Antoine-Tobie Castella ; ils notifièrent l'élection au châtelain, qui en fit part au Conseil en séance du 14 janvier. Mais le jour même de la mort de Dom Ruffieux, la Bourgeoisie avait chargé 4 délégués « d'aller aux archives chercher et sortir les titres qui regardent la nomination d'un Sgr Curé et de les bien examiner ». Convaincu par cet examen, le Conseil fit répondre au Vénérable Clergé que la Bourgeoisie avait un droit d'option ou d'agrément à la nomination du curé et « qu'elle n'avait pas pu agréer le dit Dom Anthoine à cause de son infirmité (on ne nous dit pas laquelle), le reconnaissant d'ailleurs doué de toutes les qualités, mais n'être point en état de sortir de nuit pour sa charge, sans grands risques ». Le 18 janvier le Conseil, réuni à nouveau, se décidait pourtant à l'agréer et ordonnait « qu'un compliment honneste et civil luy soit fait à ce sujet et qu'on lui propose les points qu'il doit observer au contenu des titres qu'on tient en mains et qui sont dûment autorisés ». Dom Castella fut donc présenté à la paroisse dans l'église le 20 janvier et installé le lundi de Pentecôte, 22 mai, par M. Michel, Provicaire, Doyen et curé de Bulle. Cette cérémonie fut suivie d'un beau repas à la cure, nous dit le chroniqueur Castella².

¹ V. THORIN, J.-H., *Notice historique sur Gruyère*. Fribourg 1882, p. 162 ss.

² Castella, Fr.-Ignace, Chronique manuscrite conservée à la cure de Gruyère.

Mais l'opposition du début subsistera toujours un peu. A quoi faut-il l'attribuer, nous n'en savons rien. Peut-être était-ce une question de famille ? Les attaches des Castella avec les familles « régnantes » de Fribourg n'étaient pas faites pour simplifier la situation en ces temps troublés. Les actes officiels restent muets sur ces questions de psychologie populaire.

Pourtant, Dom Antoine était un saint homme, un agneau sans fiel, nous dit son beau-frère, un prêtre aux mœurs irréprochables, d'une grande érudition, s'intéressant à l'instruction des enfants et à la beauté des cérémonies liturgiques, qu'il rehaussa en faisant construire à ses frais avec son frère Dom Joseph, le grand orgue dont il touchait lui-même avec beaucoup de délicatesse. La liste de ses dons à la paroisse est aussi longue que variée et son ministère qui s'étendit jusqu'à la fin de 1788 n'offre que des sujets d'édification.

Mais, dit l'auteur d'un mémoire rédigé en 1760, et dont nous aurons l'occasion de reparler, « comme le soleil lui-même n'est point sans tache, ni la rose sans épine, de même le zèle de notre curé n'est point exempt de quelques taches qui en ternissent l'éclat, et de quelques épines qui ont piqué assez vivement les bourgeois de Gruyères, ses paroissiens »¹.

Son zèle de réformateur, le nouveau curé l'exerça d'abord dans le domaine strictement religieux, en introduisant dans la paroisse, à l'instigation d'un capucin de Bagnes, le P. Héliodore, la dévotion du chemin de la Croix, les Confréries du St-Sacrement et du Rosaire, et en rehaussant les cérémonies religieuses par des proses latines et françaises qu'il composait lui-même. Et puis, pressé par le désir de mieux faire, il chercha à introduire quelques nouveautés dans l'exercice de ses fonctions, comme « de changer l'horaire des messes, allonger les offices, placer des méditations

¹ Archives de Gruyères... Double d'exposition faite au R^{me} Evêque de Lausanne... par les commis de... Gruyère... en sa première visite au dit lieu... 20-21 juin 1760.

entre les vêpres et les complies, etc. ». La population se méfiait un peu de ces « nouveautés », mais quand à l'instar de saint Jérôme, il se mit à fulminer contre les mœurs du siècle et, singulièrement, contre les fêtes auxquelles la population était le plus attachée, la résistance, toujours un peu latente, commença à s'afficher plus ouvertement.

Le Jeu des Rois, pratiqué dans beaucoup de paroisses faisait les délices de la population de Gruyères depuis le XV^e siècle¹.

Au cours des siècles, il avait forcément perdu son caractère purement religieux, si bien qu'en 1643, le curé d'alors, le grand Dom Jean, le réforma et refit un texte pour le mystère qui se jouait avec force personnages sur un théâtre improvisé au Belluard. Le clergé avait droit au rôle d'un roi, la bourgeoisie d'un autre — le troisième appartenait probablement aux villages. Aux XVI^e et XVII^e S. les rois des paroisses environnantes se faisaient recevoir par les autorités de Gruyères, mais cet usage avait disparu peu à peu. Au XVIII^e siècle, il ne semble pas que le Jeu des Rois ait donné lieu à beaucoup d'abus. Seule, l'accusation de dépenses exagérées paraît justifiée. A plusieurs reprises, des bourgeois devant faire fonction de Rois, essayent d'éviter cette charge onéreuse. Ainsi, le 25 novembre 1741, Claude Ryme expose « derechef qu'il ne peut porter la couronne de Roy, dont il a este nommé pour l'an 1742, sans souffrir grande perte... sur quoy, le Conseil a connu qu'il devoit se conformer suivant la pratique ci-devant usitée, et qu'ensuite qu'il aura fait sa fonction de Roy, le Conseil se réserve à le récompenser ». Le 14 janvier 1742, on lui accorde effectivement 10 écus pour avoir porté la couronne.

Dès le 26 novembre 1741, le jeune curé fait des propositions au Conseil, mais on ne sait lesquelles, au sujet de la célébration de la fête des Rois. Le Conseil décide de renvoyer la réponse à faire après la St-Joseph, pour que

¹ v. P. Apollinaire Dellion — Dictionnaire hist., p. 56 et ss.

chacun y puisse réfléchir à loisir. On y réfléchit si bien qu'il n'y eut aucun changement jusqu'au 11 novembre 1747, à quelle date, Dom Castella, demanda que le couronnement du Roi se fit tout de suite après la sortie des Rois. On accéda à son désir.

Le 3 novembre 1749 (c'était toujours en novembre que commençaient les premiers préparatifs pour la fête), le Conseil charge le curial Castella, « d'aller avec un autre, porter la nouvelle de la Royauté à Mons. le Doyen pour en rapporter sa réponse au Conseil ». Le 31 décembre de la même année, « Franz Pether Murith, Roy de bourgeoisie, fait savoir que ni Mons. le Doyen, ny aucun des prêtres du vén. clergé ne vouloient faire le discours accoutumé pour le couronnement le jour des Roys. Le dit Murith est chargé de faire en cette affaire comme il trouvera le plus à propos ». On se passa donc du concours du clergé.

En 1755, on fêta les Rois avec toute la pompe accoutumée. Les dépenses en sont strictement notées dans les comptes de commune :

Pour le diné des Roys et officiers le jour

des Roys	38 fl. 12 gr. 2 den.
» les pots de vin au Roy	9 »
» les pots de vin au Roy Hérode . . .	1 » 10
» les past aux capitaines-sergents d'Hérode, Prophètes, Caporaux et sentinelles.	1 » 4
» vin et despens au couronnement .	1 »
» délivrer la poudre pour les Roys. .	» 16
» le past de N.-D. et l'ange.	1 » 4
» celuy de la servante de N.-D. . . .	» 8
» dresser et démonter le théâtre . . .	1 » 4
» le parement d'icelleuy.	» 5
Aux deux conducteurs de l'Etoile	» 10
Pour les past en argent des 150 portant armes, le jour des Roys, compris les vieux incommodés, Pages et laquais, à 8 gr.	59 » 15

En décembre, le Conseil prit comme d'habitude les premières dispositions pour le Jeu de 1756. Mais le curé veillait. Poursuivant avec ténacité son but, il avait soigneusement rédigé une requête, munie du visa du Bailli qu'il voulait présenter au Sénat de Fribourg. Il y exposait « que la représentation du Jeu des Rois à Gruyères, et celle de la Passion à Bulle et autres lieux de ces décanats était devenue une source de bien des désordres, à savoir d'ivrognerie, impuretés, etc., en ce que les habitants des lieux voisins y accourant de toutes parts, y prenoient occasion d'y hanter les cabarets et d'y rester jusques avant dans la nuit, au grand mépris de la solennité de l'Epiphanie et du jeûne prescrit par l'Eglise sur le jour de la mort et passion du Sauveur ». Cette pétition était appuyée par le doyen de Bulle, Dom André-Joseph de Castella, par les curés des deux décanats et par les préposés de justice des villes et villages du district¹.

Les autorités de Gruyères eurent vent de l'affaire ; le conseil, réuni en assemblée générale le 2 décembre y apprenait « que M. le Doyen avait présenté au Sgr Baillif une requête tendant à mettre en bas le jeu des Roys, et même au déshonneur de tous les ressortissants de cette communauté ». Jacques Duprez, lieutenant, Jean-Denis Gachet, métral, Nicolas Gachet, assesseur baillival et Jean-Nicolas Gachet furent députés auprès du bailli, François-Pierre-Denis de Montenach, pour lui demander « attestation du comportement de tous les ressortissants de cette ville sur tel jour ». Les mêmes furent encore chargés de dresser une requête, que deux d'entre eux, le lt. Dupré et Jean-Nic. Gachet iront présenter, avec le plus de diligence possible à LL.EE. pour les prier de laisser subsister les jeux. Ainsi fut fait. A Fribourg, petit coup de théâtre, quand le curé de Gruyères, accompagné de son ami et peut-être parent, le curé de Bulle rencontra ses paroissiens, avant d'avoir déposé sa requête. L'évêque, Mgr Joseph-Hubert de Boc-

¹ Ratsmanual de Fribourg. — Séance du 12 décembre 1755.

card « jugea à propos de garder par devers luy la requête des curés et leur ordonna de s'en retourner dans leurs cures jusqu'à une autre occasion ¹ ».

Les prêtres étaient disposés à obéir, lorsque la rumeur publique leur apprit, que leurs paroissiens très échauffés les chargeaient de différents griefs et que ceux de Gruyères notamment accusaient leur pasteur d'avoir obtenu la signature des préposés de justice par des moyens peu honnêtes. Devant cette accusation, certainement injuste, Dom Antoine se décida à présenter malgré tout sa requête « à Son Souverain, non tant pour en obtenir l'application que pour se faire rendre justice et obtenir, tout comme un autre citoyen accusé injustement, un certificat d'innocence »².

LL.EE. entrèrent avec empressement dans ses vues ; elles prirent connaissance avec grande satisfaction de ses démarches et chargèrent leur chancellerie de lui délivrer non seulement une attestation d'innocence, mais encore de lui adresser des félicitations. Quand au Jeu des Rois, les représentations pour lesquelles des préparatifs ont déjà été faits (nous sommes le 12 décembre) pourront avoir lieu, à condition d'éviter les abus. Pour l'avenir, LL.EE. insinuent (c'est le mot qu'elles emploient) qu'elles aimeraient qu'on s'en abstienne à Gruyères, Romont et Châtel-St-Denis. Quant aux représentations de la Mort et Passion du Sauveur, qui se donnaient à Bulle, elles sont tout à fait supprimées.

Le mandat souverain fut lu sans commentaires au Conseil de Gruyères. Le Jeu des Rois de 1756 eut donc lieu comme d'habitude ; mais en novembre de la même année, sans se préoccuper le moins du monde des insinuations de LL.EE., la Bourgeoisie de Gruyères nomma son roi, en la personne de Jean-Pierre Bussard. C'était une provocation qui ne plut guère à Fribourg. Par sentence du 19 no-

¹ Ratsmanual de Fribourg.

² Ibidem.

vembre déjà, le gouvernement abolissait purement et simplement le jeu des Rois à Gruyères¹.

Dom Castella ne s'en tint pas à ce succès. Si le jeu des Rois causait quelque scandale, par les stations prolongées dans les auberges qui l'accompagnaient, la jeunesse du lieu se livrait à des divertissements qui déplaisaient tout autant au sévère pasteur de la paroisse. Hélas, elle dansait ! La commune elle-même encourageait ces réjouissances qui avaient lieu à la dédicace — soit bénichon — et à la St-Théodule et offrait à la jeunesse un don de 15 écus, destiné à payer un « goûter ».

Comme on le sait, les occasions de dépenses avaient déjà été sagement réduites par LL.EE. qui avaient fixé toutes les dédicaces au jour suivant la Nativité de N.-D. Mais ce n'était pas assez.

Il arriva qu'au mois d'août 1759, « quelques filles de Gruyères, un lendemain de bonne fête, (probablement le lendemain de la St-Théodule), prirent envie de sauter, soit danser au Rond, n'ayant voulu le faire le jour de la fête pour ne pas déplaire à M. le curé qui avoit employé tant de fois son éloquence pour détourner de danser les jours de dimanches et fêtes, se persuadant qu'en prenant ainsi un peu de divertissement un jour ouvrier, après le dîner, elles n'offenserоient point Dieu, ni Mons. le Curé, et que par conséquent elles ne s'exposeroient point à sa critique »². Mais M. le Curé n'était point sensible à ces subtilités, pas plus qu'au charme de ces danses que nos sociétés de coutumes et costumes s'efforcent maintenant de faire revivre.

Il vint à passer par là et vit ou entendit de quoi il s'agissait. Le dimanche suivant, à la messe de paroisse, il ne manqua pas de témoigner le déplaisir que lui avait causé ce spectacle. « Il le fit sentir par des termes fort expressifs. Son zèle lui dicta de dire que les filles qui avaient par-

¹ THORIN, p. 353.

² Exposition faite à l'Evêque... en 1760. — Archives de Gruyères (Liasses).

ticipé à cette danse au Rond, étaient des filles sans honneur et sans pudeur, et il ne s'en tint pas là, car ce zèle fut poussé à tel excès qu'il ne balança point d'avancer sur la chaire que ces filles avoient été de la danse au cabaret et du cabaret à la danse, qu'elles avaient chanté des chansons déshonnêtes et impudiques, et accompagnant ces inventions de tels discours que quand il aurait parlé à des filles publiques... il n'aurait eu besoing de se servir d'autres termes pour dépeindre l'horreur de leur vie abominable^{1.} »

Malgré le déplaisir de son curé, le 26 août 1759, la Bourgeoisie accorda, selon la coutume une gratification tant aux garçons de Gruyères, qu'à ceux de Pringy et d'Epagny et leur paya les musiciens pour la bénichon. Nouvelle indignation du Doyen qui en chaire qualifia (paraît-il, car peut-être le secrétaire de la Bourgeoisie était-il doué d'une imagination excessive lui aussi) ce don d'instrument que la Bourgeoisie fournissait au diable et parla en termes très véhéments de la danse en général et des aubergistes en particulier. Cette dernière accusation était particulièrement grave, car alors comme aujourd'hui l'honorabile corporation des aubergistes jouissait d'un prestige solidement établi.

Tout cela eut été encore supportable si ces remontrances n'avaient pas été adressées, du haut de la chaire, aux seuls bourgeois de Gruyères, devant les ressortissants des autres communes de la paroisse et dans un temps où il se trouvait des personnes de peut-être vingt paroisses dans l'église de ce lieu. Ce sermon avait été probablement prononcé le jour de la bénichon, et cette remarque montre l'affluence que connaissait Gruyères à ces occasions.

Si l'on ajoute à ces griefs, d'ordre vénien, une quantité d'autres frottements, d'ordre financier, entre le clergé et les paroissiens, on comprendra que tout n'allait pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je ne parlerai que pour mémoire des bois que la commune devait fournir pour les réparations de l'église et de

¹ Exposition faite à l'Evêque... 1760. Archives de Gruyères.

la cure, et qu'elle accordait très parcimonieusement, de l'obligation qu'avait le clergé de nourrir le métral aux principales fêtes de l'année et d'entretenir les charretiers et les chevaux qui apportaient les matériaux pour l'église, obligation auxquelles le clergé ne voulait plus se soumettre, de la demande faite au curé de payer lui-même un remplaçant au titulaire d'une des chapelles pendant que celui-ci était au séminaire — et des prétentions de la Bourgeoisie de faire respecter l'ordre des messes établi par un règlement approuvé en 1735.

Si je ne craignais d'allonger outre-mesure, et de sortir de mon sujet, je vous parlerais aussi de la longue procédure entamée contre le chapelain Pittet, qui pour augmenter ses trop maigres revenus, vendait le vin de son bénéfice au détail, et pour ce faire, avait mis une branche de sapin devant sa porte, indiquant ainsi qu'il « tenait train d'auberge ». Si les autorités de Gruyères se scandalisaient si fort de cette activité accessoire, ce n'est point comme nous l'imaginerions avec notre mentalité moderne pour l'indécence du fait, mais simplement parce que, ledit chapelain refusait nettement de payer l'impôt sur le vin, l'ohmgeld, auquel il dut du reste finir par se soumettre.

En bref, les rapports étaient assez tendus. La mission, organisée pour une fois d'entente entre le clergé et la Bourgeoisie, en avril 1760, n'apaisa guère les esprits.

La visite pastorale devait avoir lieu le 20 juin. Le 1^{er} juin, le conseil nomma 4 commis pour assister à la venue de Sa Grandeur, mais avec ordre, « s'il se propose quelques nouveautés, de n'y point consentir sans la participation du Conseil ».

Il y eut probablement « quelques nouveautés » puisque le 15 juin 1760, en Grand Conseil, « les commis cy-devant établis pour assister à l'arrivée de Sa Grandeur sont très instamment priés de la part de la Noble Bourgeoisie de dresser un verbal de toutes les plaintes que l'on peut avoir contre M. le Doyen, de le présenter à Sa Grandeur et, en cas de ne recevoir une satisfaction convenable de la part de

S. G., d'implorer de ce fait le bras séculier et de suivre le fait à toutes outrances, quel verbal devra être lu samedi prochain, environ les cinq heures du matin, pour qu'on y puisse ajouter et diminuer ce qu'il sera trouvé à propos de faire ».

Le 20 juin, le verbal fut lu et approuvé. Les délégués désignés recurent l'ordre de le présenter à S.G., « sans respect humain, se gardant cependant de blesser l'honneur dû à la prêtrise ».

Ce verbal est un modèle du genre, tant par la forme que par le fond. La danse en forme l'objet principal: La Bourgeoisie explique son attitude vis-à-vis de la jeunesse.

Puis elle aborde tous ses autres griefs contre le curé¹.

Nous ignorons dans quelle atmosphère se passa cette visite, mais le recès conservé aux archives de l'Evêché n'est pas tendre pour les Gruyériens². Mgr de Montenach, le nouvel évêque, était très strict sur ces questions. On sait qu'il s'était distingué particulièrement par la suppression de nombreuses fêtes chômées. Il donna entièrement tort à la Bourgeoisie de Gruyères. Ses remontrances firent-elles de l'effet ou Dom Antoine renonça-t-il à convertir ses paroisiens, je ne le sais.

Les querelles resteront désormais sur le plan financier où elles montrèrent toujours une grande virulence. C'est à peu près à ce moment qu'on commence à trouver mêlé à ces longues procédures, le nom de l'avocat Castella, le conseiller et l'ami de Nicolas Chenaux.

Dans une lettre un peu amère que le Doyen de Gruyères écrivait à la Bourgeoisie, en 1778, il fait un retour sur le passé³. Comparant sa situation à celle du Doyen de Bulle, il dit notamment: « Tout ce que les prêtres du Clergé de

¹ Ce verbal, intitulé: « Double d'exposition fait à l'III^{me} et Revd^{me} Evêque de Lausanne... le 20 juin 1760 est conservé aux archives de Gruyères (Liasses).

² Archives de l'Evêché de Fribourg. Acta Visitationis 1738-60.

³ Lettre non datée, conservée aux archives de Gruyères et lue en Conseil le 13 décembre 1778.

Bulle demandent à leur bourgeoisie, ils l'obtiennent sans difficultés », et il énumère toutes les avanies qu'on lui a faites, à lui, en reconnaissance des améliorations qu'il a apportées à la paroisse, au premier rang desquelles il place la suppression du Jeu des Rois.

Qui eut tort, qui eut raison ? Les avis seront peut-être partagés, mais si l'on songe que la suppression des fêtes et des jeux joua son rôle dans le mécontentement populaire, qui aboutit à la révolution de Chenaux, on s'étonnera moins qu'un des foyers de rébellion se soit précisément trouvé à Gruyères.
